

MAIRIE DE SAINT-MORILLON

1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-2 et L2512-14,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux déposée par CEPECA MONTUSSAN 38 route de Lalande 33450 Montussan, en date du 28 novembre 2017

Considérant qu'en raison de travaux de tranchée pour la pose de câbles électriques souterrains et la pose d'un poste transformateur électrique pour le compte du SDEEG situés route de Saint Michel, réalisés en demi-chaussée, l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation à apporter au libre usage de cette voie par les conducteurs de véhicules.

ARRETE

Article 1 : Sur la partie de voie concernée par les travaux ci-dessus référencés, la circulation sera réglementée à l'aide comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le sens de circulation sera unique de l'intersection du chemin rural des sables vers l'intersection de la route de St Michel, VC2 et la route du stade, VC5.
- La circulation sera interdite de l'intersection de la route du stade, VC5 et route de St Michel, VC2 vers le chemin rural des sables.
- Une déviation pour les véhicules légers se fera par le chemin de Domec puis le chemin rural des sables pour reprendre la route de St Michel, VC2.
- A l'intersection de la rue du sabotier et de la route de St Michel, VC5, il sera interdit de tourner à gauche.

En raison de cas de force majeure, l'entrepreneur prendra les mesures pour dégager une largeur maximale de passage. Ces dispositions s'appliquent du 4 décembre 2017 à compter de 8h00 au 22 décembre 2017 à 18h00.

Au droit des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur les emplacements réservés à cet effet ainsi que le dépassement.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise CEPECA MONTUSSAN, titulaire du marché de travaux.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

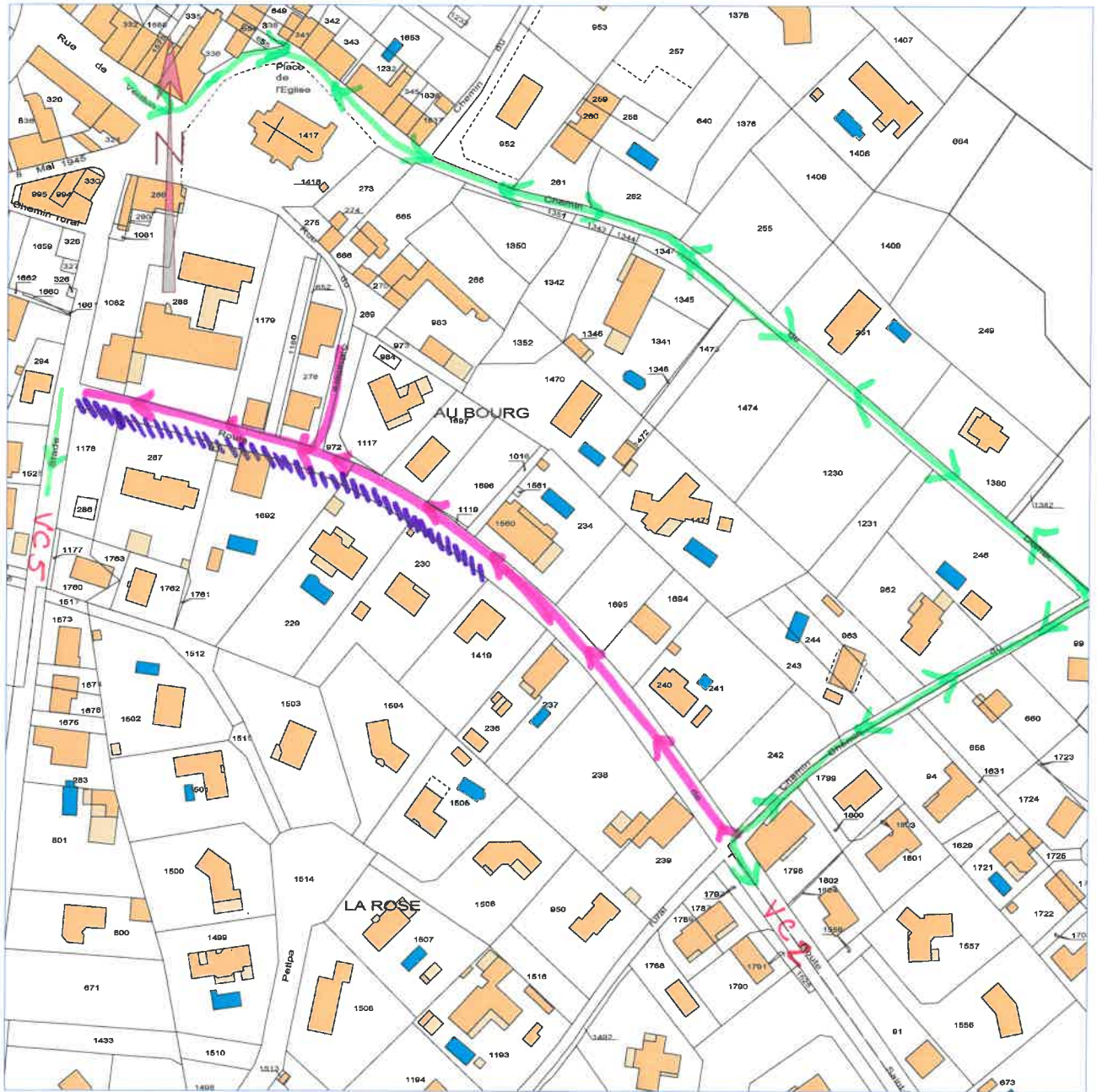
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental Routier
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castres Gironde
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CEPECA MONTUSSAN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Morillon
Le 28/11/2017, pour copie conforme
M, Benesse Maire






EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

-  Zone de travaux
-  Sous obligatoires de circulation
-  Déviation.

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 28/11/2017
Signature